
N° 96-0784 - Déplacements et voirie + finances et programmation - La Tour de Salvagny - Rues de Paris et de Lyon - Aménagement des voies - Acceptation d'un détail estimatif et de deux dossiers de consultation des entrepreneurs - Procédure d'appel d'offres restreint - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 mai 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 2 000 000 F TTC auquel sont joints deux dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement des rues de Paris et de Lyon à La Tour de Salvagny.

Ce projet est prévu en deux tranches de travaux : une tranche ferme inscrite au programme 1996 et une tranche conditionnelle à inscrire au programme 1997.

Il comporterait la réduction de la largeur de chaussée à double sens à 5,80 mètres rue de Paris et à 6,50 mètres rue de Lyon et l'élargissement des trottoirs dont le revêtement serait bitumé et grenailé sur une longueur de 410 mètres dans la traversée du bourg. Les trottoirs seraient délimités par des bordures en granit, les zones de stationnement seraient entrecoupées de plantations d'alignement (19 tilleuls) et une piste cyclable serait tracée sur le trottoir nord de la rue de Lyon du fait de sa largeur (environ 5 mètres).

L'opération estimée à 2 000 000 F TTC serait décomposée en quatre lots :

- lot n° 1 - travaux de voirie,
- lot n° 2 - fourniture de bordures en granit,
- lot n° 3 - travaux de plantations d'alignement,
- lot n° 4 - travaux d'assainissement pluvial.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous, le 19 février 1996 ;

B - Propose d'accepter les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs et de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux, de dévolution des fournitures et l'imputation des dépenses ;

C - Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 2 MF TTC ;

Vu les articles 273, 295 et 298 bis à 300 bis du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie et la fourniture de bordures seront traités par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 273, 295 et 298 bis à 300 bis du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux de plantations et d'assainissement pluvial seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie et de l'eau,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 1 000 000 F TTC, à engager pour la tranche ferme, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie - exercice 1996 - sous-chapitre 901-10 - article 233-10 - dossier n° 1 072-96.

5° - La dépense de 1 000 000 F TTC, à engager pour la tranche conditionnelle, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie - exercice 1997 - sous-chapitre 901-10 - article 233-10 - dossier n° 1 072-97.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,